

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 Janvier 2020

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames CORRIOL/ LACORRE/ SARRON

Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ LAVARONE/ ROSSI/ PAU/ GRAC/ JACQUOT/

Excusées : Mesdames BERTHOLET/ PIN

Absents : Madame Colomba MARIANI/ Monsieur Gilles OURTH

Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PAU

1/Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2019 :

Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Désignation des entreprises suite à l'appel d'offres relatif aux travaux d'Aménagement du cœur du village du Brusquet :

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie à cet effet, le 05/12/2019 à 18 h 00, et suite à l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre S.E.E. ont arrêté les entreprises qui seront chargées de ces travaux.

Considérant qu'il y a lieu que les membres du Conseil Municipal valident la proposition de la commission d'appel d'offres, et l'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre S.E.E. et autorisent le Maire à signer le marché correspondant à ces prestations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Aménagement du cœur du village du Brusquet.

DESIGNE : Les entreprises ci-dessous :

Lot.00 = Désamiantage : Lot infructueux

Lot.01 = Terrassement-VRD : Société MINETTO – Parc d'Activités – Val de Durance – 6 allée des Tilleuls – 04200 SISTERON pour le lot N° 1 pour un montant total H.T. de 256.264,08 €

Lot.02 = Démolition-Gros œuvre : Entreprise SARL COMBA – BP 11 – Zone Artisanale – 04700 ORAISON pour le lot N° 2 pour un montant total H.T. de 133.359,18 €.

Lot.03 = Charpente : Entreprise SARL GARCIN – 8 Allée des Genêts – 04200 SISTERON pour le lot N° 3 pour un montant total H.T. de 18.774 €.

Pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE : Le Maire à signer ce marché ainsi que tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

DIT : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de 2020.

Approuvé à la majorité – 1 abstention.

3/ Délibération : – Décisions budgétaires - Autorisation de dépenses BP 2020 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant total des prévisions d'investissement étant de 1.067.228,26 € ; la limite autorisée est donc de 266.807,06 € soit ¼.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE : Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.

Approuvé à l'unanimité.

4/ Délibération : Décision Modificative N° 1– Budget Eau-Assainissement 2019 : Dépenses de Fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux		6 660.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 660.00 €
D 6410 : Rémunération du personnel	19 000.00 €	
D 6450 : Charges de sécurité sociale et..	4 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés	23 000.00 €	
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		27 324.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		27 324.00 €
D 675 : Valeurs comptables des élément..	5 200.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	5 200.00 €	
D 654 : Pertes/créances irrécouvrables		2 870.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 870.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	454.00 €	
D 66112 : Intérêts courus non échus	3 460.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	3 914.00 €	
R 706121 : Redev modernizat° réseau collect		4 740.00 €
TOTAL R 70 : Vente prod fab, prest serv, mar		4 740.00 €

Approuvé à l'unanimité.

**5/ Délibération : Décision Modificative N° 7– Budget Principal 2019 : Echéance
Emprunt :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 614.05 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 614.05 €
D 6713 : Secours et dots	1 614.05 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 614.05 €	

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

6/ Délibération : Avenant n° 1 aux Contrats départementaux de solidarité territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 juin 2019, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 13 décembre 2019, approuvant les 8 avenants n° 1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu l'avenant n° 1 du contrat du territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération Annexé,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019-2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et l'avenant n° 1 au contrat portant sur le territoire qui définit la liste des opérations engagées pour la période 201-2020 et l'engagement des partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE : L'adhésion de la commune à l'avenant n° 1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

AUTORISE : Le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

7/ Délibération : Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale

Jean FERRAT :

Monsieur le Maire,

Expose,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 0 R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°46.2019 du 28/10/2019 autorisant la signature de la convention Bibliothèque Municipale « Jean FERRAT » et les Médiathèques LOUIS JOSEPH et FRANÇOIS MITTERAND, Têtes de réseau de lecture publique,

Considérant qu'aujourd'hui, la commune a l'obligation de créer une régie municipale qui permettra d'effectuer les encaissements des recettes liées à la Bibliothèque Municipale « Jean FERRAT »,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE : La création de cette nouvelle régie municipale pour l'encaissement des recettes liées à la Bibliothèque Municipale « Jean FERRAT ».

DIT : Que les recettes issues de cette régie seront prévues au budget de la commune.

AUTORISE : Le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Serge PAU indique que le local des associations dans le village du Brusquet est en cours de réfection et aménagement ; ces travaux sont effectués par les employés communaux.

Madame Magali CORRIOL demande à Monsieur le Maire des précisions sur les diverses orientations de Provence Alpes Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00 minute.

Le Secrétaire de Séance, Serge PAU.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.